



Plagiat : Khaldoun Zreik, professeur à Paris-VIII, y voit un « symptôme » et appelle à réformer la thèse

Dépêche AEF 157543 du 03-11-2011

Khaldoun Zreik, professeur en sciences de l'information et de la communication à Paris-VIII au sein du laboratoire Paragraphe, dénonce les « propos totalement calomnieux et diffamatoires » tenus par Jean-Noël Darde dans une dépêche AEF, lequel l'accuse de plagiat sur son blog depuis plusieurs années. Il reconnaît avoir codirigé une thèse en partie copiée-collée, mais assure avoir accepté la sanction prononcée par le conseil scientifique de l'université – mais toujours pas notifiée à ce jour –, à savoir l'annulation de la thèse et la perte du titre de docteur pour l'étudiant en cause. « Je dis avec force que le phénomène du plagiat doit être combattu ! Mais pas de cette manière, en attaquant sans relâche et nommément les personnes », explique Khaldoun Zreik. Il en appelle à une évolution du « système dans sa globalité », le plagiat étant selon lui un « symptôme ». « À l'heure d'aujourd'hui, il faut bien voir qu'un étudiant en thèse doit, si possible en trois ans, lire et se tenir au courant de tous les travaux de recherche dans son secteur, innover en écrivant sa thèse, publier au moins trois articles s'il veut être qualifié et enseigner la plupart du temps en étant Ater. C'est démentiel ! » Il émet par exemple l'idée qu'une thèse puisse être soutenue « en plusieurs temps : valider la première année un état de l'art et consacrer les deux années suivantes à élaborer sa pensée originale, ce qui est quand même, de loin, le plus important ».

AEF : Vous souhaitez répondre aux propos de Jean-Noël Darde qui vous accuse de complicité, complaisance et de pratique de plagiat sur son blog et dans une dépêche AEF (voir dépêche AEF 156120 en fin de document).

Khaldoun Zreik : Il s'agit de propos totalement calomnieux et diffamatoires à l'encontre de ma personne, de mes collègues, et même d'une partie du corps universitaire de Paris-VIII. Ils ont été tenus par un membre de notre établissement dont l'essentiel du service est limité à l'enseignement. Je ne comprends donc pas bien comment votre interlocuteur se permet de donner des leçons de morale sur des domaines qu'il ne maîtrise pas suffisamment du fait de son éloignement de la pratique de la recherche, s'arrogeant une place facile et irresponsable de procureur extérieur. Je me dois en outre de faire savoir que, depuis ma prise en charge d'un master à l'université, j'ai été amené à mettre fin aux services de Jean-Noël Darde au sein de ce diplôme, ce qui a vraisemblablement été le vrai déclencheur de cette affaire et de sa médiatisation.

AEF : Pourquoi avoir retiré les cours de Jean-Noël Darde, sur le référencement et l'usage des sources, de votre master ?

Khaldoun Zreik : Je suis en charge d'un master 2. Les étudiants à bac+5 n'ont pas besoin de 40h de cours magistral sur ces problématiques dont le principe est simple à comprendre et à mettre en oeuvre, alors que notre rôle est de les former à la recherche. Et je précise que notre école doctorale met à disposition des étudiants des logiciels anti-plagiat en libre service, de façon à ce qu'ils puissent effectuer eux-mêmes, et d'une façon complètement anonyme, l'examen de leur manuscrit. Cette pratique préventive s'est avérée très efficace.

AEF : Que lui répondez-vous lorsqu'il dénonce le plagiat et la tolérance au plagiat dans le milieu universitaire ?

Khaldoun Zreik : Je dis avec force que le phénomène du plagiat doit être combattu ! Mais pas de cette manière, en attaquant sans relâche et nommément les personnes plutôt que d'essayer de comprendre la situation et chercher les vraies causes de ces problèmes. Monsieur Darde est déchargé d'une partie de ses enseignements depuis des années pour relire des mémoires d'étudiants afin justement de parer au problème de plagiat. Mais cela a-t-il arrangé les choses ? Absolument pas. La relation qui s'établit entre un enseignant et un étudiant est avant tout basée sur la confiance réciproque. Je crois que le rôle d'un universitaire est d'éduquer, d'accompagner et d'orienter les étudiants, non de les punir ou de les piéger. Notre rôle premier n'est pas d'être des inquisiteurs.

AEF : Pourquoi ne pas avoir porté plainte contre M. Darde qui parle de vous sur son blog depuis plusieurs années ?

Khaldoun Zreik : Je me suis toujours dit qu'il allait retrouver la raison un jour. Mais là, il est allé trop loin J'ai donc dû me résoudre à porter plainte en référé. Nous sommes convoqués au TGI (tribunal de grande instance) le 7 novembre prochain.

AEF : Sur le fond, Jean-Noël Darde vous accuse de plagiat et d'auto-plagiat dans six articles que vous avez cosignés avec deux autres personnes. Que répondez-vous ?

Khaldoun Zreik : Voilà presque deux ans que M. Darde ressasse toujours la même histoire. Il s'agit d'une thèse que je codirigeais. Cette thèse, soutenue en 2008, s'est avérée en partie copiée-collée. M. Darde a prévenu le président de l'université, qui a soumis le cas au conseil scientifique de l'université, lequel en moins de trois mois, a décidé l'annulation de la thèse. Une sanction que j'ai immédiatement acceptée, comme en témoigne un courrier de ma part au CS le 15 avril 2010. Je me porte donc totalement en faux contre l'accusation de complaisance, sinon de complicité, portée à notre encontre par Jean-Noël Darde. Je le dis nettement : une fois le plagiat attesté, ni moi ni mes collègues ne l'avons nié et nous avons entièrement souscrit aux sanctions disciplinaires contre son auteur.

AEF : Comment se fait-il que la thèse soit encore dans la base en ligne Sudoc ?

Khaldoun Zreik : Cela n'est pas de mon fait. Je vous renvoie vers l'université. Il s'agit sans doute de lenteurs administratives.

AEF : Mais M. Darde ne parle pas tant de cette thèse que de six articles que vous avez écrits, comportant beaucoup de copier-coller de l'un à l'autre.

Khaldoun Zreik : Ce sont des articles en informatique que j'ai cosignés avec cet étudiant, pour la plupart avant sa soutenance de thèse. Quant aux accusations d'autoplégat d'un article à l'autre, cela n'a pas de sens. Nous abordons dans chaque article une partie différente (la méthode, l'indexation, les résultats...). Mais nous ne pouvons pas présenter le modèle ni le contexte, ni l'environnement (le système) de manière différente à chaque fois !

AEF : Concevez-vous que ce phénomène puisse être considéré comme grave au sein de l'université ?

Khaldoun Zreik : Évidemment ! Mais je voudrais souligner plusieurs choses. Quand je travaille avec des étudiants, c'est sur la base d'une confiance réciproque. Il ne peut y avoir de travail d'équipe sans cette confiance. Ceci explique que, lorsque se sont avérés les premiers plagiats, j'ai fait montre d'une incrédulité totale. Cet étudiant était brillant. Cela faisait quinze ans qu'il était évalué dans notre milieu comme l'un des meilleurs. Je n'aurais jamais pu imaginer qu'il se comporte de la sorte ! Le dévoilement de cette affaire de « copier-coller » a donc été pour moi une épreuve personnelle très pénible. Et j'ajoute que sur 24 thèses que j'ai dirigées, c'est le seul cas où j'ai rencontré un problème. Quant au détail du mémoire en question, ce n'est que dans la première partie consacrée aux généralités et à l'« état de l'art », qu'il contenait un taux très élevé de copier-coller à partir du mémoire d'un autre doctorant, d'une université de province – celui-ci étant inconnu et peu présent dans les publications et colloques dans le domaine. En plus, pour les deux doctorants, la langue française était une langue étrangère. En revanche, la partie strictement informatique de la thèse était tout à fait originale (1) ! Il n'y avait pas de plagiat des idées. Or je rappelle que, dans une thèse en sciences dures, c'est essentiellement sur la contribution technique personnelle du candidat que se concentre l'évaluation des membres du jury. Malgré cette différence de coutume scientifique, et contrairement aux déclarations falsifiées de M. Darde, je rappelle encore une fois qu'en aucune manière il n'y a eu de défense du candidat pour sa pratique de copier-coller. Nous avons jugé le geste selon sa juste gravité et avons accepté la décision du conseil scientifique !

AEF : Est-ce à dire qu'il n'est pas très grave de copier-coller la partie « état de l'art » ?

Khaldoun Zreik : Si, c'est grave, mais il faut bien comprendre que les temps ont changé. Au XXI^e siècle, où l'information est à la portée de tout le monde, on demande encore aux étudiants de rédiger des thèses comme il y a trois siècles, quand elles servaient avant tout de transfert d'information et de promotion des connaissances. Je pense que le plagiat est un symptôme qui devrait nous amener à nous interroger sur le système dans sa globalité et à le faire évoluer, plutôt que de se contenter uniquement d'attaques formelles. À l'heure d'aujourd'hui, il faut bien voir qu'un étudiant en thèse doit, si possible en trois ans, lire et se tenir au courant de tous les travaux de recherche dans son secteur, innover en écrivant sa thèse, publier au moins trois articles s'il veut être qualifié et enseigner la plupart du temps en étant Ater. C'est démentiel ! Toutes ces contraintes, notamment à la publication, n'étaient pas aussi présentes avant. Je comprends donc, sans la cautionner, la tentation qu'il peut y avoir à se référer à un état de l'art exhaustif et toujours actualisé sur internet plutôt qu'à le réécrire de manière un peu hypocrite dans son langage propre. Je crois que l'urgence est de réfléchir à une nouvelle manière d'envisager la recherche doctorale et sa mise en forme si l'on ne veut pas en outre être écrasé par des critères d'évaluation imposés par les États-Unis. On pourrait par exemple la soutenir en plusieurs temps : valider la première année un état de l'art et consacrer les deux années suivantes à élaborer sa pensée originale, ce qui est quand même, de loin, le plus important.

Plagiat et recherche : un colloque international à Paris explore les solutions possibles

Dépêche AEF 157320 du 28-10-2011

« Le plagiat de la recherche scientifique », tel est l'intitulé du colloque qui s'est tenu les 20 et 21 octobre 2011, dans les locaux de l'université Paris-II Panthéon-Assas, à l'initiative de Gilles Guglielmi, professeur à l'université Paris-II, et Geneviève Koubi, professeur à l'université Paris-VIII. Étaient notamment présents Jean-Noël Darde, maître de conférences à l'université Paris-VIII et auteur d'un blog sur le plagiat dans la recherche intitulé « Archéologie du copier-coller » (voir dépêche AEF 156120 ci-dessous), ainsi que Michelle Bergadaà, professeur à l'université de Genève et créatrice du site responsable.unige.ch, lui aussi consacré au plagiat universitaire dans la recherche. Un site via lequel elle a réalisé une enquête auprès d'universitaires, enquête dont il ressort notamment que dans 55 % des cas, les victimes de plagiat n'ont pas cherché à obtenir réparation.

Le plagiat à l'Université, « Aveuglement institutionnel » ?

Dans son intervention, le 20 octobre, David Douyère, maître de conférences à l'université Paris-XIII, évoque le concept d'« aveuglement organisationnel », mis en avant en 2004 par le sociologue Pierre Tripier. « Il nous importe de savoir comment et pourquoi le plagiat est 'toléré' à l'université, dit David Douyère, ou pourquoi, à un moment donné, ce n'est plus possible. Pourquoi, à un moment donné, certains s'en offusquent, qu'est-ce qui change dans l'organisation pour que l'on s'en aperçoive. » La notion d'« aveuglement organisationnel », dit-il, « montre comment une organisation peut ignorer volontairement quelque chose qui se trouve au coeur de ses pratiques, et comment elle a intérêt à l'ignorer, à prolonger son ignorance de la chose ».

« La question n'est pas seulement de savoir pourquoi et comment untel a plagié la thèse ou l'article de unetelle, mais comment l'institution rend cela possible, voire le tolère, ne se donne que peu la possibilité de le voir », ajoute David Douyère, avant d'évoquer comme explications possibles, entre autres, « la peur du scandale », « la protection du puissant dans des logiques de renvois d'ascenseur », « les jeux relationnels et de réseau ».

« Le plagiat serait rendu possible, souligne également David Douyère, par le fait que ce qui est évalué par l'institution académique et affiché du travail d'un chercheur, ce sont des références d'un dossier administratif, l'authenticité et l'originalité de ce travail étant données comme allant de soi, dans un espace de confiance, l'évaluation du contenu étant effectuée ailleurs, le plus souvent rapidement, au fil des communications et publications. »

Enquête sur le plagiat

Michelle Bergadaà, professeur à l'université de Genève, dévoile, le 21 octobre, les résultats d'une étude menée sur la base d'un questionnaire soumis à 5 000 chercheurs via son site responsable.unige.ch. Accessible dès novembre 2010, le questionnaire a reçu 367 réponses valides, émanant de 16 pays et concernant 11 disciplines différentes.

S'agissant de l'augmentation du plagiat, 75 % des réponses mettent en cause internet. Deuxième raison invoquée par 15 % des personnes ayant répondu : la pression incitant les chercheurs à publier toujours plus. À la question : qui est le plus lésé par le plagiat ? 34 % répondent l'auteur, 25 % l'image du système académique, 37 % disent les deux à la fois. « À noter, souligne Michelle Bergadaà, que personne ne cite le lecteur floué. »

Interrogées sur l'identité du plagiaire auquel elles ont pu avoir affaire, 20 % des personnes ayant répondu au questionnaire désignent un collègue direct, 11 % un autre professeur chercheur, 15 % un directeur de thèse, 23 % un étudiant et 15 % un doctorant. Par ailleurs, « personne ne sait vraiment où s'adresser en cas de plagiat », souligne Michelle Bergadaà. Sur ce sujet, 43 % disent s'adresser directement au plagiaire, 32 % le dénoncent, 7 % en parlent autour d'eux et 7 % ne font rien. Par ailleurs, 55 % des personnes ayant répondu n'ont pas essayé d'obtenir réparation. « Ils sont convaincus d'agir en vain, de l'absence d'aboutissement et de subir une perte de temps », dit Michelle Bergadaà.

Comment réduire et traiter les cas de plagiat

Michelle Bergadaà a également participé à l'élaboration d'un document présenté le 21 octobre par Pierre-Jean Benghozi, directeur de recherche au CNRS et professeur à l'École polytechnique, document retraçant les propositions de la Société française de management et de la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises pour « mettre en oeuvre des modalités collectives de résolution de conflit ». La SFM et la Fnege ont mis en place un groupe de travail destiné à étudier « dix-huit mini-cas

élaborés par Michelle Bergadaà à partir de témoignages réels et choisis avec Pierre-Jean Benghozi », « des cas représentatifs des situations les plus caractéristiques de plagiat que l'on retrouve lors des conflits ».

« Avant toute mise en place de traitement des plagiats, explique Pierre-Jean Benghozi, il convient d'envisager une action explicite de sensibilisation. Concrètement, cela devrait d'abord se traduire par l'élaboration d'une charte commune, précisant les principes et les lignes de conduite à attendre des acteurs académiques et de la recherche ». Mais « si les chartes, poursuit-il, sont indispensables, elles ne permettent cependant pas de répondre aux problèmes soulevés quand il est trop tard et que des plagiats sont identifiés ou dénoncés ». Or, « le contexte d'explosion des cas dénoncés de plagiat atteste aujourd'hui d'une vraie rupture qui fait qu'on ne peut plus traiter ces cas de manière individuelle, entre pairs », souligne Pierre-Jean Benghozi.

Le groupe de travail propose donc « la mise en place d'un dispositif de gouvernance dont l'objet est de pouvoir prendre explicitement en charge l'instruction des conflits surgissant dans notre communauté ». Un dispositif dont la base serait « la structuration de médiations, relevant de procédures de recours volontaires, reconnues et acceptées par tous » et dont la force « tiendrait à sa légèreté, son absence de caractère contraignant et institué, et au fait que dans beaucoup de cas, le refus d'une médiation constitue déjà un indice significatif de mauvaise foi de la part de la personne mise en cause ». Plusieurs principes régiraient ce dispositif. Ainsi, par exemple, il conviendrait « de protéger le dénonciateur, le plagié et le présumé plagiaire durant le temps de l'analyse » et « de permettre, comme certaines procédures judiciaires, la fourniture de mémoires contradictoires ».

Par ailleurs, l'organisme de médiation « doit s'articuler avec des membres actifs et opérationnels en recherche car le levier majeur d'un tel mécanisme de médiation reste la régulation et la formation entre pairs ». Enfin, « pour être indiscutables et plus facilement acceptées par tous, des décisions d'arbitrage supposent d'être argumentées et ne peuvent relever du seul argument d'autorité ». « Il importe donc, souligne Pierre-Jean Benghozi, que le dispositif retenu assure que l'instruction des dossiers s'opère dans le cadre d'un processus transparent en séparant le constat (juger sur pièces et juger les pièces), le jugement d'arbitrage, et les attendus expliquant clairement les raisons et fondements de la décision adoptée ».

L'exemple allemand

Dans son intervention, le 20 octobre, Thomas Hochmann, assistant au centre Perelman de philosophie du droit de l'université libre de Bruxelles, décrit les procédures mises en place en Allemagne pour lutter contre le phénomène du plagiat dans la recherche universitaire, des « procédures d'autocontrôle ». Outre-Rhin, « un certain laxisme en matière de déontologie scientifique semble avoir longtemps prévalu », explique Thomas Hochmann, en tout cas jusqu'à un « scandale qui éclata en 1997 », au sujet de « nombreuses falsifications commises par une équipe de cancérologues ». « En réaction, dit-il, la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG), principal organisme allemand de financement de la recherche, a mis en place une commission pour réfléchir aux moyens de sanctionner de tels agissements. »

Cette commission invita « les universités à mettre en place des procédures spécifiques pour traiter des accusations de fraude scientifique » et conseilla à la DFG « de ne plus verser de subvention aux organismes qui ne suivraient pas cette recommandation ». Dans la foulée, les universités allemandes, suivant les recommandations de la DFG, ont mis en place des « hommes de confiance », ou « ombudsman », auxquels peuvent s'adresser toutes les personnes « éprouvant des soupçons » de plagiat.

Par ailleurs, prévoyant que le dénonciateur peut « hésiter à lancer son pavé dans la mare locale », la DFG a préconisé la création d'un « ombudsman national », « qui porte depuis 2010 le nom d'ombudsman pour la science ». Celui-ci « publie chaque année un rapport », « dans lequel il remarquait l'an passé que les jeunes chercheurs ou les doctorants préféraient souvent s'adresser à lui parce qu'ils craignaient les préjudices que pourraient leur causer une dénonciation locale ».

Confidentialité du dénonciateur

Les procédures internes d'établissement, basées sur le principe de « confidentialité de l'identité du dénonciateur », insiste Thomas Hochmann, « sont toutes organisées en deux étapes » : « Ce n'est que si une première phase confirme les soupçons que la deuxième phase, à savoir l'enquête formelle, aura lieu. » Cette seconde phase « est confiée à une commission élue pour trois ans à laquelle la participation de membres externes est obligatoire dans certaines universités ».

Quand un plagiat est établi, « l'intérêt de la science nécessite de rendre publique cette conclusion », dit Thomas Hochmann. Cependant, les procédures allemandes existantes « laissent à l'appréciation des organes de direction l'opportunité et l'ampleur de la publication des résultats de l'enquête ». « En dehors de l'atteinte à sa réputation, le plagiaire reconnu peut subir d'autres préjudices », comme « le retrait de doctorat ». C'est d'ailleurs cette dernière sanction qui a été infligé à l'ancien ministre de la Défense Karl-Theodor zu Guttenberg, poussé à la démission en février 2011 à la suite d'accusations de plagiat concernant la rédaction de sa thèse de doctorat en droit.

Plagiat universitaire : Jean-Noël Darde s'inquiète de la présence de plagiaires sur les listes de candidats aux élections du CNU

Dépêche AEF 156120 du 05-10-2011

La « tolérance au plagiat dans le milieu universitaire » : c'est ce que Jean-Noël Darde, maître de conférences à Paris-VIII, dénonce régulièrement dans son blog « Archéologie du copier-coller », ouvert fin 2009. Il s'inquiète aujourd'hui, mercredi 5 octobre 2011, dans un entretien à AEF, de la présence sur les listes de candidats aux élections du CNU, de personnes dont il a démontré les pratiques de plagiaire, et demande l'intervention des autorités de l'enseignement supérieur, à commencer par l'IGAENR. Comment explique-t-il cette tolérance au plagiat ? « Il y a ceux qui ont peur, ou un peu honte, de s'être laissés abuser par des plagiaires adroits ou parce qu'ils ont lu trop vite un mémoire ou une thèse », suppute l'enseignant. « Enfin, peut-être que certains universitaires ignorent ce qu'est le plagiat. (...) Il ne suffit pas de mettre le titre d'un ouvrage plagié dans la bibliographie ou en note de bas de page pour que ce ne soit plus du plagiat ! », ajoute-t-il. Interrogé sur les solutions à mettre en oeuvre, il explique ne pas croire en la « solution miracle » que représenteraient les logiciels anti-plagiat. Il pense que « la meilleure prévention » serait « une formation approfondie à l'usage des sources et au référencement., pour les étudiants et les universitaires ». Et il ajoute que l'« une des clés de la lutte anti-plagiat serait d'imposer aux universités d'informer les plagiés de leurs infortunes afin qu'ils puissent exercer leur droit à demander réparation ».

AEF : Vous tenez depuis fin 2009 un blog sur le plagiat universitaire, intitulé « Archéologie du copier-coller ». Vous publiez ce matin un article expliquant que des personnes que vous mettez nommément en cause depuis plusieurs années sont candidates pour l'élection au CNU (conseil national des universités) dans la 71e section (SIC, Sciences de l'information et de la communication). Pourquoi ?

Jean-Noël Darde : En effet, j'ai démontré sur mon blog l'aveuglement et la tolérance au plagiat ou même la pratique plagiaire chez des collègues de Paris-VIII, notamment Imad Saleh, directeur du laboratoire Paragraphe et directeur-adjoint de l'École doctorale « Cognition, Langage et Interaction », et Khaldoun Zreik, aussi membre de Paragraphe et membre du conseil de cette école doctorale. Ils se présentent aux élections du CNU, l'un en tête de la liste « Action et interaction », l'autre en deuxième position sur la liste « Ensemble pour la valorisation et la promotion des SIC ». Ces collègues sont-ils inconscients ? Je suis d'autant plus surpris que figure aussi sur la liste emmenée par Imad Saleh le nom de Pascal Lardellier, professeur à l'université de Dijon. Il connaît mon blog et il est l'auteur du livre « Le pouce et la souris » dans lequel un chapitre traite des « copier-coller » des collégiens et lycéens. L'inquiétant est que des aveugles ou tolérants au plagiat, voire des plagiaires, puissent être élus au CNU. Que ce soit par incapacité de distinguer le plagiat ou par calcul, ils ne pourraient que favoriser la promotion de nouveaux tolérants au plagiat. Le CNU lui-même peut ainsi avoir sa part dans la contagion du plagiat dans le monde universitaire.

AEF : Que demandez-vous dès lors ?

Jean-Noël Darde : Que les membres de la 71e section du futur CNU prennent au sérieux le problème du plagiat et ne laissent pas évaluer les dossiers des candidats - pour les qualifications, les promotions de maître de conférences et de professeurs - par des tolérants au plagiat, ou pire, des plagiaires.

Je voudrais aussi que les autorités de l'enseignement supérieur interviennent, à commencer par l'IGAENR. Mais sans succès, comme l'illustre le cas des thèses-plagiat de l'ex-avocat Edmond Le Borgne. Je peux attester d'un épisode inouï que je vais bientôt présenter en détail sur mon blog : la mise en oeuvre d'une succession d'opérations concertées par des universitaires influents - notamment des professeurs de droit de Paris-VIII - pour blanchir plagiat et plagiaire et faire pression sur l'universitaire plagiée pour qu'elle ne porte pas plainte et se taise. J'ai alerté la ministre Valérie Pécresse en avril dernier à propos de cette affaire, close d'un point de vue juridique par un arrêt de la Cour de cassation en 2010 - le plagiaire a été lourdement condamné et radié du barreau - mais pas encore close dans son volet universitaire. Sans aucun résultat.

AEF : Vous expliquez que les plagiés ne portent pas souvent plainte. Pourquoi ?

Jean-Noël Darde : Tout d'abord, pénalement, le plagiat n'est pas un délit. Le délit, c'est la contrefaçon. Mais surtout, dans de nombreux cas dont j'ai eu connaissance, le plagié prend souvent beaucoup plus de risques à dénoncer son plagiaire que son plagiaire à le plagier. Il manque une instance d'enquête, impartiale, à disposition des enseignants-chercheurs et aussi des doctorants, qui traiterait les affaires de plagiat avec rigueur et probité et pourrait garantir que le cursus ou la carrière du plagié n'aura pas à pâtir de l'influence et des manœuvres du plagiaire.

AEF : Avez-vous apporté vos éclairages à Claudine Tiercelin, chargée en mars dernier par Valérie Pécresse d'une mission sur « l'éthique et la déontologie universitaires ».

Jean-Noël Darde : Nous avons eu un simple contact par mail. Je pense qu'avant d'attaquer la partie de son rapport consacré au plagiat, elle attend la tenue du colloque sur le plagiat de la recherche les 20 et 21 octobre prochains à Paris-II.

AEF : Comment expliquez-vous cette « tolérance au plagiat » dans le monde universitaire ?

Jean-Noël Darde : La tolérance au plagiat est expliquée très simplement et avec beaucoup de candeur dans de nombreux mails de mes collègues reçus depuis 2005. Par exemple, le 3 mars 2006 : « L'annulation du diplôme (...) remet en cause la compétence du jury et plus particulièrement du directeur du mémoire. Y sommes-nous prêts ? » Il y a aussi ceux qui ont peur, ou un peu honte, de s'être laissés abuser par des plagiaires adroits ou parce qu'ils ont lu trop vite un mémoire ou une thèse. De mon côté, je n'ai pas honte de m'être moi-même déjà laissé avoir. Début 2006, par exemple, je me suis rendu compte de plagiat importants dans un mémoire de DEA dont j'avais été le codirecteur l'année antérieure. Le diplôme avait donc déjà été délivré. J'ai alerté le conseil scientifique, proposé l'annulation du diplôme, mais l'autre codirecteur du mémoire n'y a pas été favorable, ayant entre temps recruté cet étudiant comme thésard du laboratoire Paragraphe. J'ai seulement obtenu, après avoir dû beaucoup insister, que ce mémoire de DEA soit retiré du site d'archives ouvertes des mémoires de master en Sciences de l'information et de la communication.

Enfin, peut-être que certains universitaires ignorent ce qu'est le plagiat. Comme je l'explique dans un article, « La bibliographie alibi », il ne suffit pas de mettre le titre d'un ouvrage plagié dans la bibliographie ou en note de bas de page pour que ce ne soit plus du plagiat !

AEF : La solution n'est-elle pas la généralisation des logiciels anti-plagiat dans les universités, que ce soit pour les travaux des étudiants mais aussi ceux des chercheurs ?

Jean-Noël Darde : Bien sûr que non ! Même si croire à une solution miracle rassure. Je suis très réservé concernant les prescriptions d'usage de certaines des entreprises qui diffusent ces logiciels. Ce sera le thème de mon intervention au colloque sur le plagiat de la recherche. Les abonnements coûteux à ces logiciels « anti-plagiat », dont l'efficacité est pourtant limitée, peuvent devenir les alibis d'universités qui ne veulent pas traiter le fond du problème. Ces logiciels peuvent être utiles, mais je pense qu'il faut commencer par former à l'usage des sources et au référencement, lire les travaux à évaluer avec attention, ne faire appel à des logiciels qu'en cas de soupçons fondés et le faire avec discernement. Ces logiciels n'aident d'ailleurs à repérer que certains plagiat, les plus grossiers. J'ai montré dans un article, « Le briquet de Darwin », qu'une lecture attentive, un peu de méthode et google suffisent souvent à obtenir des résultats dont ces logiciels sont bien incapables.

AEF : Comment faut-il lutter contre le plagiat selon vous ?

Jean-Noël Darde : Le plagiat, dans les thèses par exemple, est souvent le résultat d'une faute professionnelle couverte par l'université. Je cite sur mon blog le cas d'une thèse soutenue au sein du laboratoire Paragraphe de Paris-VIII, à 95 % plagiée. J'avais pourtant informé le directeur du laboratoire et le directeur de cette thèse - déjà directeur du mémoire de DEA - que l'étudiant avait déjà obtenu son DEA avec un mémoire presque à 100 % plagié. Mais personne n'est intervenu. Un des deux rapporteurs de la thèse avait rendu un rapport très négatif : il a été écarté de la soutenance et cette thèse, à 95 % plagiée, a valu les félicitations au plagiaire !

Dans un autre cas, toujours à Paris-VIII, le président Pascal Binczak n'a pas répondu à un plagié, Jacques Bolo, qui avait constaté et documenté avec beaucoup de précisions le plagiat en « copier-coller » d'un chapitre de son livre dans une thèse soutenue au laboratoire Paragraphe... Ce laboratoire Paragraphe, certes classé A par l'Aeres et partenaire d'un projet couronné du label « labex », est aussi, à ma connaissance, le laboratoire qui détient le record de France de thèses-plagiat.

Une des clés de la lutte anti-plagiat serait d'imposer aux universités d'informer les plagiés de leurs infortunes afin qu'ils puissent exercer leur droit à demander réparation. Dans la mesure où les universités portent une responsabilité dans la diffusion publique du plagiat - au moins quand il s'agit de thèses ou de publications - elles doivent, comme on le demande à l'éditeur d'un plagiaire, assumer leurs responsabilités et contribuer à la réparation.

Mais la meilleure prévention, pour les étudiants et les universitaires, est une formation approfondie à l'usage des sources et au référencement. Cette formation permet d'exclure le cas de plagiaires à leur insu. On n'empêchera jamais la fraude, mais sa sanction une fois découverte, d'autant plus s'il s'agit d'enseignants-chercheurs, est la meilleure dissuasion.

AEF : Vous dénoncez sur votre blog essentiellement des enseignants de Paris-VIII, qui travaillent dans la même discipline que la vôtre. Ne craignez-vous pas que cela passe pour du simple règlement de comptes ?

Jean-Noël Darde : Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque j'ai d'abord traité des cas auxquels j'ai été confronté comme enseignant en sciences de l'information et de la communication à Paris-VIII. J'ai constaté fin 2005 que de nombreux mémoires de DEA du diplôme « Numérique : enjeux et technologies » où j'enseignais étaient pour une part importants faits de « copier-coller ». J'ai alors demandé l'ouverture de procédures d'annulation pour au moins deux diplômes associés à des mémoires 99 % plagiés. Cette proposition a été refusée par un vote unanime, à l'exception de ma propre voix. Mais vous remarquerez que par la suite, en tirant les fils de thèses-plagiat de Paris-VIII, j'ai soulevé des cas à Nancy (SIC, architecture). J'ai aussi traité de cas soulevés par des lecteurs du blog à Amiens (arts plastiques), Angers (santé publique) et Lille (droit). Enfin, question « règlements de comptes », laissez-moi préciser qu'à cause de mes travaux sur le plagiat à Paris-VIII, j'ai personnellement été l'objet de manoeuvres de déstabilisation, dont je reparlerai prochainement sur mon blog